

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 397 (Rect)

présenté par  
M. Claeys et M. Leonetti

**ARTICLE 11**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« II – Après le c du I de l’article L. 1541-2 du code de la santé publique, il est inséré un c bis ainsi rédigé :

« c bis) A l’article L. 1110-5-1, les mots : « le code de déontologie médicale » sont remplacés par les mots : « la réglementation locale en vigueur ayant le même objet ».

« III. – Le 8 ° du II de l’article L. 1541-3 du code de la santé publique est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de conséquence.